



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE
PREEMPTION - LOT 711 SITUE SUR LES
PARCELLES SISES 2 RUE CHARLES PATHE,
RUE DAUMESNIL ET RUE DE STRASBOURG
SANS NUMERO**

**DÉCISION N° DM-21-426
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU les délibérations du Conseil de territoire Paris Est Marne et Bois en date des 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1^{er} octobre 2019, approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 24 septembre 2021, adressée par Maître Cynthia NAKACHE, enregistrée sous le n°21 0992, relative à la cession du lot n°711, correspondant à un garage situé sur les parcelles cadastrées Section B n°236, 237, 242 à 245 et 312, sises 2 rue Charles Pathé, rue Daumesnil et rue de Strasbourg sans numéro à Vincennes, au prix de 8 000,00 € ;

VU la demande en date du 15 novembre 2021 de communication de documents et de visite des lieux réceptionnée par le notaire et par le propriétaire le 16 novembre 2021 ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois 2021-D-173 en date du 24 novembre 2021, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 24 septembre 2021, relative à la cession du lot n°711, correspondant à un garage situé sur les parcelles cadastrées Section B n°236, 237, 242 à 245 et 312, sises 2 rue Charles Pathé, rue Daumesnil et rue de Strasbourg sans numéro à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot n°711, correspondant à un garage situé sur les parcelles cadastrées Section B n°236, 237, 242 à 245 et 312, sises 2 rue Charles Pathé, rue Daumesnil et rue de Strasbourg sans numéro à Vincennes, sera affecté à un projet de réalisation d'un immeuble sis 130 avenue de la République comportant un programme mixte de logements recevant un tiers de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un programme de construction au 130 avenue de la République, comprenant neuf logements sociaux et dix-huit logements en accession, contribue à la mise en œuvre de la politique de mixité sociale dans l'habitat menée par la commune, en permettant notamment d'élargir le parc social par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION le lot n°711, correspondant à un garage situé sur les parcelles cadastrées Section B n°236, 237, 242 à 245 et 312, sises 2 rue Charles Pathé, rue Daumesnil et rue de Strasbourg sans numéro à Vincennes, appartenant à la Société Civile Immobilière ESPLANADE VINCENNES aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée le 24 septembre 2021, soit 8 000,00 € (huit-mille euros).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL